

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
29 Janvier 2016**

**OBJET :** Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Janvier 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de déclarer caduques les dotations votées en 2013 et en 2014 qui n'ont pas été consommées à ce jour, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommés conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 3 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 7 056,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2017.

La dépense de 7 056,00 € sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 221, article 65738 du budget départemental.

à l'Unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Annie Citton**  
**Directeur**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

